

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 08
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Multiplexe aquatique : club de surf de Brétignolles sur Mer - demande de créneau à titre gracieux

Le club de surf de Brétignolles sur Mer « Breteam surf club » souhaite disposer, à titre gracieux, d'un créneau afin que ses adhérents puissent parfaire leur condition physique durant la période hivernale (de fin novembre à fin février). Il s'agit d'un groupe d'une quinzaine de jeunes.
L'association dispose de sa propre sécurité.

En leur séance du 29 septembre 2020, les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable à la rédaction d'une convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs entre le club de surf de Brétignolles sur Mer « Le Breteam » et la Communauté de Communes.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 29 septembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la rédaction d'une convention entre l'association « Le Breteam surf club » et la Communauté de Communes, afin d'attribuer un créneau de natation à cette association ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention modificative pour l'ajout d'un créneau de natation à cette association.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET RAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.